

Image not found or type unknown



Prise en charge des emprunts par ADI après acc.du travail

Par **troussas**, le **22/08/2015** à **16:22**

Non salarié, je suis victime d'un accident du travail le 11 novembre 2011, les emprunts sont normalement pris en charge par l'ADI jusqu'au jour où la MSA me consolide, invalidité 70%. A partir de ce jour, l'ADI ne prend plus en charge les remboursements d'emprunts.

Entre-temps, en 2013, la banque me fait un procès qui me condamne à payer mes dettes en excluant les emprunts pris en charge par l'assurance. Quelqu'un peut-il m'aider?

Merci